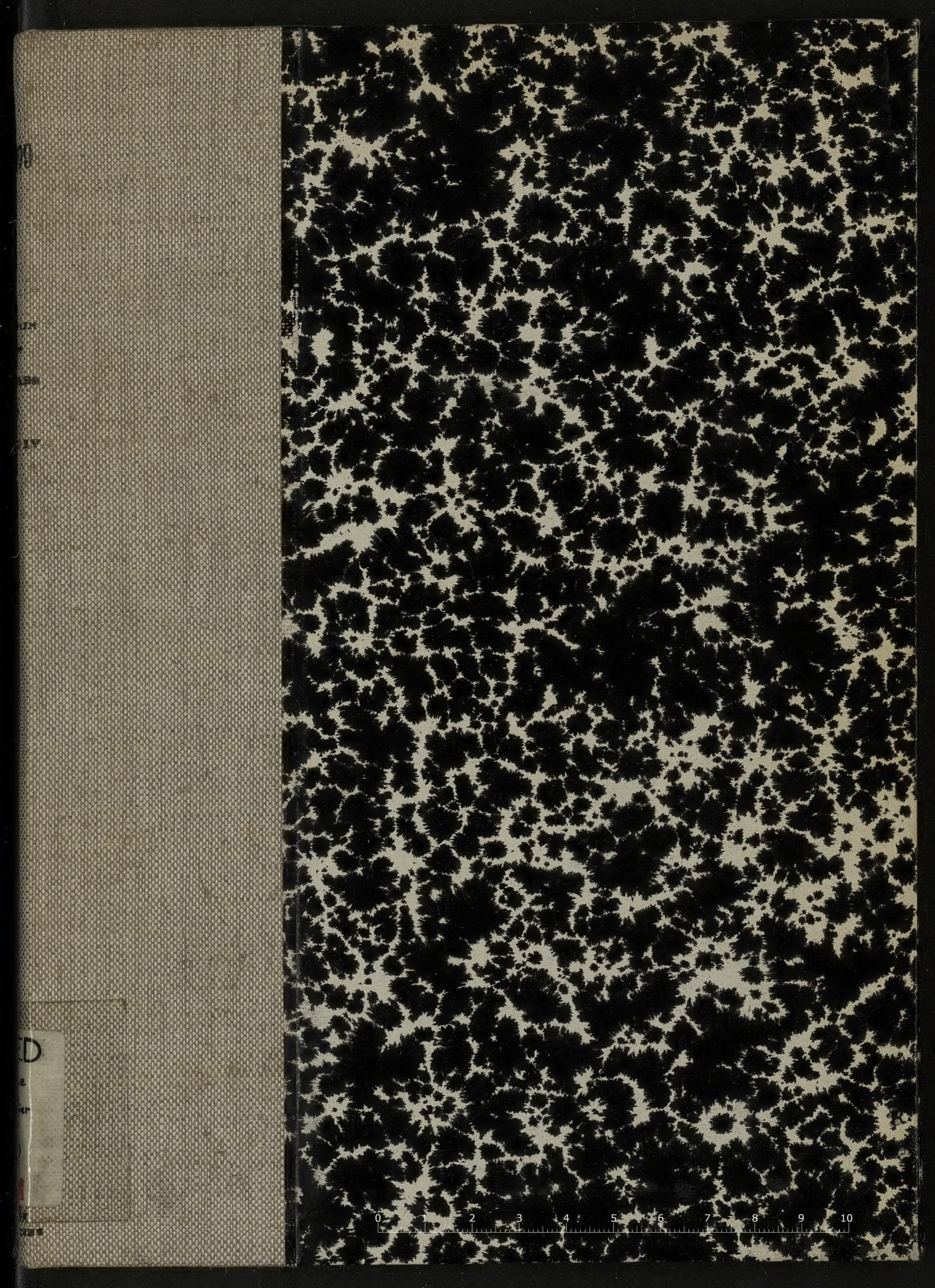


G.THUAULT JUIN 1966

DEUX LETTRES INÉDITES DE HENRI IV

Extrait des Mémoires de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier
(Section des Lettres, tom. VII. — 1882.)

DEUX LETTRES INÉDITES DE HENRI IV

CONCERNANT

L'ÉCOLE DE MÉDECINE DE MONTPELLIER

PAR

A. GERMAIN

MEMBRE DE L'INSTITUT

DOYEN HONORAIRE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE MONTPELLIER.



MONTPELLIER

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE BOEHM ET FILS

IMPRIMEURS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES ET LETTRES

1882

DEUX LETTRES INÉDITES DE HENRI IV

CONCERNANT

L'ÉCOLE DE MÉDECINE DE MONTPELLIER

La plus ancienne de ces deux lettres m'a été communiquée par M. le marquis de Saporta, qui en possède l'original dans ses papiers de famille ; l'autre a été retrouvée par moi dans les archives de la Faculté de médecine de Montpellier. Vérification faite parmi les documents de même nature déjà publiés, ces deux pièces m'ont paru inédites.

Elles remontent à l'époque où Henri IV n'était encore que roi de Navarre ; elles sont datées, l'une du 8 novembre 1576, l'autre du 12 décembre 1584, et adressées aux professeurs de l'Université de médecine de Montpellier. Le futur roi de France leur demande, dans chacune d'elles, la permission d'avoir ou de garder auprès de lui, pendant un certain temps, au profit de sa santé, un d'entre eux, la première fois Jean Saporta, la seconde fois Nicolas Dortoman : ce qui prouve en quelle estime étaient, à ses yeux, nos docteurs. Il appellera, en outre, Laurent Joubert ; et, devenu roi de France, il aura avec lui, à titre de médecin ordinaire, un quatrième de nos professeurs, André du Laurens. Montpellier continuait d'être en possession du privilège de fournir des praticiens aux têtes couronnées : son École médicale n'avait pas cessé d'être la plus fameuse de l'Europe.

Jean Saporta était pour notre futur Henri IV presque un compatriote : sa famille était originaire de Lerida en Catalogne. Émigrée en France dans la dernière moitié du xve siècle, elle y constitua une sorte de dynastie médicale.

Un Louis Saporta comptait déjà parmi les professeurs les plus distingués de Montpellier, quand Charles VIII en fit un de ses médecins ; et un second Louis Saporta, de la même École, nous a valu, dans son fils Antoine Saporta, une autre célébrité professorale. Cet Antoine, successivement doyen (1551), puis chancelier (1560) de notre Université de médecine, fut honoré de la royale clientèle du père et de la mère de Henri IV. M. le marquis de Saporta conserve dans ses archives domestiques une lettre d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, à la date du 20 avril 1556, lui accordant, comme témoignage de reconnaissance, une bourse pour deux de ses enfants à leur collège de Navarre à Paris [1]. Jean Saporta fut vraisemblablement l'un de ces boursiers ; faveur dont son éducation aura dû se ressentir, le collège de Navarre figurant au nombre des meilleurs collèges de l'ancienne Université de Paris. Reçu docteur en médecine à Montpellier en 1572, il venait d'y être nommé professeur, lorsque le futur Henri IV voulut le retenir auprès de sa personne. Jean Saporta devait remplir plus tard, en l'absence du chancelier André du Laurens, les fonctions de vice-chancelier. Il est l'auteur d'un petit traité *De lue venerea*.

Je n'en conclus nullement qu'il ait été appelé par le jeune roi de Navarre

---

[1] M. le marquis de Saporta a bien voulu me faire part de ce document, en m'autorisant à en enrichir l'histoire. Je ne saurais trop lui en exprimer ici ma gratitude ; car la vulgarisation de pareils détails intéresse la science, en même temps qu'elle contribue à honorer une famille.

Le document est sous forme de missive, adressée, il y a apparence, aux directeurs du Collège de Navarre.

« Les Roy et Royne de Navarre, comte et comtesse de Bigorre. — Chers et bien amés, «Considerant les bons et agreables services que journellement recepvons de nostre amé et feal »Anthoine Saporta, nostre conseiller et medecin ordinaire, pour ceste cause, et a la re»queste qu'il nous a faicte, luy avons accordé et donné pour deux de ses enffans les premières »places de collegiat qui vacqueront en nostre College,...... — Et d'autant que, advenant le »cas pour une des plus premières obtenues..., il luy seroit besoing d'estre adverty inconti»nent après les vaccations,... Nous, à ceste cause, vous avons voulu escrire la presente, vous »priant bien avertir que, subdain ladicte vacance escheue, vous la luy faictes entendre, ou à »tout autre parent, à qui il aura donné charge de recepvoir cest advertissement ; vous asseu»rant qu'en cela nous ferez ung singulier plaisir, duquel nous aurons bonne souvenance en »autre endroict où nous vouldrez employer : et ains, chers et bien amés, prions le Createur »vous avoir en sa saincte garde.— Escrit à [illegible], le xxme jour d'apvril 1556. — Antoine. »Jehanne. »

à titre de médecin spécialiste. Je me borne à ajouter que le *vert galant* était alors dans sa vingt-troisième année.

Il tenait, en novembre 1576, à recevoir pendant un certain temps les soins de Jean Saporta. Mais notre professeur, tout récemment promu, avait un cours à faire. L'année académique commençait à peine, et Saporta, en sa qualité de débutant, ne pouvait se permettre de laisser chômer ses leçons ; d'autant mieux que le chancelier Laurent Joubert venait déjà d'obtenir de ses collègues l'autorisation de se faire remplacer dans sa chaire, pour se rendre, lui aussi, comme médecin ordinaire, auprès du même roi de Navarre.

Deux médecins donc, au lieu d'un; deux professeurs de moins à Montpellier.

Le roi se flatta de lever la difficulté en s'adressant directement à notre École. Il y avait toujours eu de très amicales relations entre Montpellier et le pays Navarrais. Il écrivit une demande expresse, et, sans précisément la motiver, y mit toutes les formes propres à la faire accepter. Il s'agissait de soustraire Jean Saporta à nos élèves pendant deux mois. Ce n'était pas une mince affaire, quand l'absence de Laurent Joubert décapitait déjà la grande École médicale du Midi. Henri les avait alors tous les deux auprès de sa personne.

Voici sa lettre à nos docteurs, telle que M. le marquis de Saporta a bien voulu me la communiquer, selon le manuscrit original.

A Messieurs de l'Université de Montpellier.

Messieurs, ayant retenu Monsieur Saporta, mon medecin, pour me servir de luy près ma personne aux deux prochains moys, je vous ay bien voullu prier par a moi de trover qu'en ma contemplation vous le vuelliez tenir pour excusé et deschargé pour le temps de la lecture, qu'il m'a faict entendre estre tenu fort assiduellement en vostre Université, comme professeur du Roy mon seigneur, lequel l'aura bien agreable, comme je m'asseure, et que vous ne me vouldrez non plus esconduire de cest endroict, que je le ferois a vous en tous autres ou je pourray estre employé pour le bien de vostre Université, et particulièrement pour vous ; qui me gardera, soubz ceste asseurance, de la vous faire plus longue, sinon pour prier Dieu qu'il vous ait, Messieurs, en sa sainte et digne garde.

D'Agen, le viiie jour de novembre 1576.

Vostre bon amy. Henry.

La Faculté n'osa marchander au roi de Navarre ce qu'il sollicitait si gracieusement ; et le doyen Jean Hucher, déjà chargé du vice-cancellariat à la place du chancelier Laurent Joubert, se prêta aux exigences de la situation, en consentant à les suppléer tous les deux [1]. Il allait suffire seul à trois services ; ce qui constituait l'absence de deux professeurs sur les cinq que comptait alors l'École de médecine de Montpellier.

Leur absence se prolongea jusqu'au commencement du mois de mars de l'année 1577, — à l'avantage de la santé de Henri de Navarre sans doute, mais au détriment de nos études universitaires [2].

Aussi l'École se promit-elle de ne plus s'y laisser prendre une autre fois ; et lorsque, en décembre 1584, le même Henri de Navarre, revenant à la charge, lui demanda une autorisation analogue pour Nicolas Dortoman, dont sa santé réclamait les soins, se refusa-t-elle à le laisser partir.

Cette seconde demande du futur Henri IV témoigne, comme la précédente, de sa confiance en nos médecins de Montpellier ; et l'accueil qu'ils lui firent montre de plus qu'ils savaient résister, dans l'intérêt des études, quand il s'agissait de sacrifices trop onéreux pour la discipline de leur École. Le procès-verbal de l'assemblée du 28 décembre 1584 au sein de laquelle cette résistance s'est produite, est un exemple piquant de courageuse opposition, où se révèle dans tout son jour le régime de sage autonomie auquel obéissait alors notre monde universitaire.

---

[1] *Die secunda mensis novembris anni* 1576, *congregatis reverendis dominis doctoribus, per schedam a bidello solemniter delatam,... quia reverendus dominus cancellarius vocatur a serenissimo rege Navarræ in medicum ordinarium, petita venia ab Universitate, substituit suæ prælectioni reverendum dominum Hucherum decanum, qui et annuente Collegio recepit conditionem.... Item prædictus reverendus dominus decanus proposuit, ut sibi liceret, vice reverendi domini Saportæ absentis, rogato per epistolam, legere, ab hora secunda ad tertiam, ex libro nono ad Almansorem ; cui petitioni etiam assensi sunt...* Joubert, *cancellarius.* Hucher, *vicecancellarius et decanus.* Dortoman. Guichard, Ducrest, *consil.* Bonetus, *consil.* (*Lib. congreg.*, 1557-1598, fol. 95. Arch. de la Fac. de méd. de Montp.)

[2] Laurent Joubert se trouvait encore auprès du roi de Navarre, le 6 mars 1577 (*versabatur in aula et obsequio regis Navarræ*); mais on attendait son retour à Montpellier (*sperant scholastici rediturum propediem reverendum dominum Joubertum cancellarium*). — Jean Saporta était dès lors revenu, quant à lui ; car il signe, ce jour-là, au procès-verbal. (*Ibid.*, fol. 97.)

Nicolas Dortoman était, comme Laurent Joubert et comme Jean Saporta, un des professeurs les plus célèbres de notre École médicale. C'était un Hollandais d'Arnheim, qui, à l'imitation de beaucoup d'autres, était venu étudier à Montpellier. Promu au doctorat en 1572, il avait succédé, en 1574, à Antoine Saporta, père de Jean Saporta, dans sa chaire. Rondellet eut en lui un admirateur, ce qui explique la publication qu'il fit, en 1579, du traité que conservent nos bibliothèques sur les eaux thermales de Balaruc [1], dont l'illustre chancelier de notre École avait remis l'usage en vogue [2].

Nicolas Dortoman, que Henri IV, devenu roi de France, devait nommer, en 1589, son premier médecin, donnait déjà des soins à la santé de ce prince lorsqu'il n'était encore que roi de Navarre. Mais il ne pouvait être à sa disposition autant qu'il l'aurait voulu. Le vide occasionné dans notre École de médecine par les agitations issues des luttes religieuses entre Protestants et Catholiques, en avait beaucoup réduit le personnel. A peine pouvait-on y suffire aux besoins les plus impérieux du service. Aussi refusa-t-on unanimement en assemblée générale, le 28 décembre 1584, à Nicolas Dortoman l'autorisation de s'absenter.

Voici, d'après le Registre universitaire, le procès-verbal de la délibération, renfermant le texte de la lettre de Henri IV. Je me conforme pour les deux documents à l'orthographe du manuscrit des archives de Montpellier.

Le vingt-huictiesme de ce mois de decembre mil v^c quattre vingtz et quattre, a esté rendue entre les mains de Monsieur Hucher chancelier une lettre du Roy de Navarre, dressée tant audit sieur chancelier qu'aux aultres docteurs et professeurs de ce College, dont la teneur est telle.

« Messieurs, je mande au sieur Orthoman, mon conseiller medecin ordinaire, »et docteur en vostre Université, de me venir trouver, pour le secours et soula- »gement que j'attens de sa personne en la descente d'ung rheume, dont je suis »assailly. Il a acquis beaucoup de congnoissance de ma temperature. J'ay prins

---

1 *De causis et effectibus thermarum Bellilucanarum, parvo intervallo a Monspeliensi urbe distantium.*

2 On avait déjà, en effet, à l'époque romaine, apprécié la vertu des eaux de Balaruc, comme en font foi les ruines monumentales et les inscriptions de cette localité du département de l'Hérault.

»une grande confiance et opinion de ses advis, et partant je vous prie trouver »bon qu'il se rende pour quelque temps près de mòy, qui vous sentiray beau-»coup de gré que ce soit avec vostre permission et consentement. Et sur ce je »prieray Dieu vous avoir, Messieurs, en sa sainte garde. De Saincte Foy, le »xııᵉ jour de decembre 1584. » Au dessoubz de ladicte lettre : «Vostre meilleur amy. Henry.» Au dessus : «A Messieurs les chancelier, doyen, docteurs et professeurs en la Faculté de medecine en l'Université de Montpellier ».

Les susdictes lettres ayant esté receues et leues avec toute reverence entre les susdicts docteurs, syndic, conseillers des escholiers et secretaire de l'Université, assemblez pour ces fins au conclave du College, a esté par eulx tous unanimement conclud et deliberé que ledict seigneur Roy sera très humblement remercié de l'honneur singulier qu'il faict à cedict College, en acceptant et recevant pour agreable le service d'ung des docteurs et suppostz dudict College; ce neantmoins qu'il sera par toute la Compagnie très affectueusement supplié vouloir considerer la necessité presente et solitude de ceste eschole, en laquelle ne resteront que deux professeurs après le depart dudict Dortoman, d'aultant que la quatriesme regence est encore litigieuse entre deux docteurs, contrainctz de s'absenter pour ledict different, tellement que ledict Dortoman ne peult substituer aulcun pour lire en son lieu; et quand bien les susdicts deux docteurs plaidantz et contestantz seroient presentz, ilz ne pourroient estre tenuz capables de sa leçon en la practique de medecine; joinct aussy que ledict sieur Reverend Dortoman est freschement retourné du service dudict seigneur Roy, après y avoir sejourné sept mois entiers [1], et que maintenant est le grand ordinaire, auquel chascun des professeurs est contrainct lire continuellement depuis la Sᵗ Luc jusques à Pasque, sans intervalle ou absence aulcune, ce qu'appert non seulement par les anciens statutz et devant la dotation des regences, mais beaucoup dadvantage depuis le temps de ladicte dotation, tant par les ordonnances du Ròy que arrestz de parlement et sentence de Monseigneur le gouverneur de ceste ville, et dernièrement par l'arrest donné au privé Conseil de Sa Majesté, le xıııᵉ novembre mil vᶜ quattre vingtz et quattre. Et finablement, pour toutes ces susdictes considerations, les susdicts docteurs, syndic et conseillers des escholiers ne peuvent consentir au depart dudict Dortoman, et ne le peuvent dispenser, en tant qu'en eulx est, de la mulctation portée par les statutz et reiglements. — Faict au conclave dudict College, l'an et jour que dessus.

J. Hucher chancellier. Saporta. Chalcornac sindic. Auziere conseiller. Jean Bertin conseillier. Joannes Ringler consiliarius.

Arch. de la Fac. de méd. de Montp., *Lib. congreg.* 1557-1598, fol. 135.

---

[1] «Il en fault oster deux. Dortoman.» (De la main même de Dortoman, comme par manière de rectification et de protestation.)

Tel est l'ensemble du petit groupe historique que j'ai cru devoir publier, au profit des annales universitaires de Montpellier.

Notre École de médecine paraîtrait, toutefois, n'avoir pas persisté dans son refus de laisser partir Nicolas Dortoman ; car ses Registres constatent l'absence de l'éminent praticien à la date du 5 janvier 1585, dans un procès-verbal où il est dit qu'on n'avait pu trouver chez lui après son départ la clef du coffre des archives, et que, pour en extraire le sceau nécessaire à la validation de certaines lettres de licence, il fallut recourir à un serrurier, qui l'ouvrit par effraction, puis le répara aux frais de Dortoman [1].

On aura eu sans doute égard, pour lui permettre de sortir de Montpellier, à ce que son absence coïnciderait avec les vacances de Noël, alors plus longues qu'elles ne le sont aujourd'hui [2].

Mais, pour parer à la pénurie de professeurs qui entravait trop fréquemment les exercices de notre École de médecine, on statua que tous les docteurs enseigneraient à l'avenir pendant les deux semestres d'hiver et d'été [3], contrairement à l'ancienne coutume, qui limitait les leçons professorales à l'espace de l'année compris entre la Saint-Luc et le dimanche des Rameaux.

Il était, néanmoins, plus facile de libeller une telle prescription, que de la faire observer. On eut beau stipuler une amende contre les réfractaires et les soumettre aux rigueurs de la justice, la négligence demeura maîtresse du terrain.

Le côté vraiment utile de cet épisode, c'est de mettre en relief la haute considération dont nos professeurs jouissaient auprès de Henri IV ; et c'est en même temps de caractériser le régime de franche liberté auquel obéissait notre École de médecine à la fin du XVI[e] siècle. Conseillers des étudiants et docteurs ordinaires y figurent délibérant et votant, en compagnie des professeurs royaux, sur les graves intérêts de l'enseignement. N'est-ce pas une

---

1 Arch. de la Fac. de méd. de Montp. *Lib. congreg.*, 1557-1598, fol. 136.

2 Nicolas Dortoman n'était pas encore de retour à Montpellier le 22 janvier 1585. Voy *ibid.*, fol. 136 v°.

3 *Decimo sexto die mensis maii, anno* 1585, *congregati domini doctores cum consiliariis scholasticorum, statuerunt doctores omnes cogendos esse ut prælectiones suas utroque ordinario, parvo et magno, persequantur,... ut disciplina vigeat, neque destituantur scholasticorum studia præceptorum industria.* (*Lib. congreg.*, 1557-1598, fol. 140 v°.)

nouvelle preuve de l'esprit de solidarité qui animait alors nos médecins, et de la persistance du cachet démocratique dont j'ai précédemment constaté l'empreinte dans la constitution de leur École ?

Henri IV n'en garda pas rancune : car, par lettres patentes du 22 février 1595, il éleva le traitement de nos professeurs de l'École de médecine de 400 livres à 600 livres, ce qui représenterait aujourd'hui plus de 7,000 francs, non compris les accessoires éventuels.

De quelle large autonomie et de quelle profonde estime ne jouissaient donc pas, dans ce temps-là, nos grands corps universitaires !



